

CARMF

Médecins libéraux

Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France
44 bis rue St Ferdinand - 75017 Paris
Tél. 01 40 68 32 00
www.carmf.fr

MALADIE

➤ Cotisations

- Médecins conventionnés - secteur 1 (CPAM)

Depuis le 12 février 2005, les cotisations Maladie des spécialistes, secteur 1, sont alignées sur celles des généralistes, secteur 1.

0,11 % des revenus (complétés par une participation des caisses de 9,7%)

- Non-conventionnés

- 6,5 % sur l'intégralité des revenus

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Non-conventionnés	1 625 €	3 250 €	4 875 €	6 500 €
Conventionnés	27,50 €	55 €	82,50 €	110 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche	65 %
vignette bleue	30 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50	80 %
si >30 jours ou >K50	100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisation

Classe A : revenus < PASS (37 548 €)	622 €
Classe B : revenus compris entre PASS et 3 PASS (de 37 548 € à 112 644 €)	720 €
Classe C : revenus > 3 PASS (112 644 €)	836 €

➤ **Prestations**

	Classe A	Classe B	Classe C
Indemnités journalières* : carence de 90 jours			
Médecin âgé de moins de 60 ans **			
• jusqu'à 36 mois consécutifs ou discontinus	63,73 €	95,60 €	127,46 €
• puis pension d'invalidité.			
Médecin âgé de 60 ans ** à 65 ans			
• jusqu'à 12 mois maximum	63,73 €	95,60 €	127,46 €
• puis retraite pour inaptitude ou nouvelle période de 24 mois au taux réduit	32,53 €	48,80 €	65,06 €
Médecin âgé de plus de 65 ans			
• mise à la retraite	32,53 €	48,80 €	65,06 €
• ou attribution des indemnités journalières au taux réduit pour une période variant entre 12 et 24 mois			
Invalidité permanente et totale (jusqu'à 60 ans **)	Classe A	Classe B	Classe C
Pension mensuelle (majorée de 10% si 3 enfants)	1 170 €	1 463 €	1 950 €
Majoration pour conjoint ou pour tierce personne (35%)	409 €	512 €	682 €
Rente forfaitaire par enfant à charge (21 ans ou 25 si études)		543 €	
Décès	Classe A	Classe B	Classe C
capital		40 000 €	
Rente du conjoint survivant jusqu'à 60 ans		de 519 € à 1 039 € par mois	
Orphelin (21 ans, 25 si études, à vie si infirmité permanente)		612 € par mois	

*avant 8 trimestres d'affiliation : pas d'IJ, entre 8 et 15 trimestres : 2/3 d'IJ

** (progressivement relevé à 62 ans)

RETRAITE

➤ **Cotisations**

➤ **Régime de base :**

10,10 % des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à 31 915 €, ouvrant droit à 450 points maximum
puis **1,87 %** des revenus de l'exercice n-2 de 31 915 € à 187 740 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 906 € : 192 €

Cotisation maximale : 6 137 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 6 137 €

valeur du point retraite de base : 0,5619 € jusqu'en octobre 2013

- **Régime complémentaire CARMF obligatoire (10 points maximum) :**

Cotisation proportionnelle : **9,4 %** des revenus de l'exercice (n-2) plafonné à 3,5 PASS, soit 131 418 € (cotisation maxi : 12 353,29 €).

valeur du point retraite : 78 € en 2014

- **Régime supplémentaire A.S.V. (avantage social vieillesse) :**

➤ cotisation forfaitaire : 4 500 €,

dont les 2/3 sont pris en charge par la CPAM pour les médecins du secteur 1

➤ depuis 2012, cotisation proportionnelle : 1,50% des revenus conventionnés de l'année N-2 limités à 5 PASS, dont les 2/3 sont pris en charge par la CPAM pour les médecins du secteur 1

Depuis le 1/1/94, chaque cotisation forfaitaire ASV donne droit à 27 points, auxquels il convient d'ajouter les points générés par la cotisation proportionnelle instaurée en 2012 (9 points maxi)

valeur du point ASV : 13 € en 2013

➤ **Prestations :**

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 41,50 années de cotisations.

- **Régime de base** des professions libérales : **nombre de points X valeur du point**
- **Régime complémentaire CARMF** : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :
Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point
majorés de 10 % si 3 enfants élevés.
- **Régime supplémentaire** : retraite proportionnelle au nombre de points acquis
Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point
- **Réversion conjoint** :
 - régime de base : 54 % de la retraite dès 55 ans si revenus inférieurs à 19 822 € par an.
 - régime complémentaire : 60 % des droits acquis dès 60 ans.
 - régime complémentaire facultatif (ASV) : 50 % des droits acquis dès 60 ans.

Exemples Médecins conventionnés du secteur 1

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 525 €	3 561 €	4 029 €	4 496 €
Régime Carmf	2 350 €	4 700 €	7 050 €	9 400 €
Régime ASV secteur 1	1 625 €	1 750 €	1 875 €	2 000 €
Total	6 500 €	10 011 €	12 954 €	15 896 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 41,50 années de cotisations				
Régime de base	685 €/mois	897 €/mois	928 €/mois	959 €/mois
Régime Carmf	513 €/mois	1 026 €/mois	1 539 €/mois	2 053 €/mois
Régime ASV	1 268 €/mois	1 322 €/mois	1 376 €/mois	1 429 €/mois
Total	2 466 €/mois	3 245 €/mois	3 843 €/mois	4 441 €/mois

➤ **Loi Fillon**

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.